

**ARRETE DU MAIRE N°051**

**Du 20 mars 2026**

**Objet : Réalisation d'une grille pour collecte eaux usées  
Rampe du Château – route barrée**

Le Maire de Saint Paul en Cornillon,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande en date du 19 mars 2026 de l'entreprise VEOLIA EAU domicilié 4 place d'Armes 42400 ST CHAMOND concernant les travaux cités en objet,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des piétons, riverains et de tous les véhicules circulant sur les voies communales.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'empiètement sur chaussé rampe du Château est accordé à compter du 23 mars 2026 et pour une durée probable de 5 jours.

**ARTICLE 2**

La route sera fermée à la circulation.

Une déviation et la signalisation règlementaire seront à charge et sous la responsabilité de l'entreprise VEOLIA EAU.

**ARTICLE 3**

Notification du présent arrêté sera adressée à :  
VEOLIA EAU

Ampliation à :

- Commissariat de Firminy
- Sapeurs-pompiers de Firminy
- Police municipale de Firminy
- Saint-Etienne Métropole, service voirie
- Monsieur PERRIN Patrick, Adjoint au Maire
- Monsieur THIAULT, Service Technique

Affichage sur le chantier, en mairie et publication au registre des arrêtés.

A Saint Paul en Cornillon, le 20 mars 2026

Le Maire,  
Sylvie FAYOLLE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.